



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N°2024-163

PAGNERRE EIRL

**Fourniture et pose d'une
climatisation au centre de
loisirs**

Centre de loisirs

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2024,

VU l'engagement en fonctionnement N° TP240007,

VU la fiche d'initialisation du projet d'achat n°F24103

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, Pagnerre EIRL, 188 Grand rue, 74 930 Reignier-Esery,

Considérant la nécessité de mettre en place une climatisation au centre de loisirs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise Vitrierie Miroiterie et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 30 980.00 € HT soit 39 966.00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°331/21351/2410/2410.12.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 28 novembre 2024



Le Maire,
Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 29/11/24

de sa mise en ligne le : 29/11/24

de sa notification le : 29/11/24